

antibes - juan-les-pins

nice-matin

lundi 27 février 2017

Le grand quotidien du Sud-Est

nicematin.com



TROIS ANS DE COMBAT

D'Abu Dhabi à Vallauris la galère d'une prof

P 2

HENRI SECULA

Antiquaire depuis 3 générations

Achète au meilleur prix
toutes antiquités en bon ou mauvais état

06 34 59 59 78

ou henriscula@gmail.com • www.henri-secula.com

Siret : 514720041600015

L'ÉCONOMIE

Les PME en croissance dirigées par des femmes à l'honneur
PAGES 29 À 37



Guerre ouverte

ANTIBES

Stade Foch : vers une extension de... l'extension P 3

ANTIBES

Des surprises pour les 20 ans de *Femin'arte* P 5

PRÉSIDENTIELLE

Contrat fictif : un élu niçois accuse Marine Le Pen P 11

FOOTBALL - LIGUE 1

Le Paris SG humilie l'OM au Vélodrome (5-1) P 20



L'« Open Sky » qui doit s'implanter aux Clausonnes.



Le nouveau Cap 3000 qui voit d'un mauvais œil l'arrivée de son concurrent à Valbonne.

(Photos: Eric Ottino/Repro projet Compagnie Phaliboourg)

La société qui gère Cap 3000 a attaqué la déclaration d'utilité publique de l'« Open Sky », le futur centre commercial géant de Valbonne. Les travaux doivent débuter en fin d'année. P 10



UNE PUBLICATION DU GROUPE NICE-MATIN
20631 - 0227 - 1,20 €



HVMC
HÔTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO

JOURNÉE D'EXPERTISE
BIJOUX ET MONTRES

MARDI 28 FÉVRIER 2017
À L'HÔTEL DES VENTES

10-12 QUAI ANTOINE 1^{ER} - 98000 MONACO
00 377 93 25 88 89 - INFO@HVMC.COM - WWW.HVMC.COM



L'info du jour

« Privée de ses droits » elle lance un cri d'alarme

Après avoir passé trois ans comme professeur à Abu Dhabi, cette Vallaurienne se sent prise au piège du système administratif. Elle lance une pétition pour demander la protection de l'État

Monsieur le Président... » Par ces trois mots, Emmanuelle Cantoni lance sa bouteille à la mer, son pavé dans la mare. La mère de famille vallaurienne souhaite faire connaître son vécu, partager son expérience. Celle qui, durant trois ans, a rythmé le quotidien de cette enseignante partie grâce à l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.)⁽¹⁾ avec son fils et son mari aux Émirats Arabes Unis. Une nouvelle vie avec un poste dans un lycée français d'Abu Dhabi.

Mais, rapidement, l'ancien professeur du lycée Simone Veil de Valbonne se retrouve dans une situation inextricable (voir ci-dessous). Même si elle est revenue définitivement sur le territoire français cet été – après avoir mis fin à sa mission avant la fin de son contrat –, son combat n'est pas terminé. Loin de là...

Fiction administrative pour la Cour des comptes

Alors, il y a quelques jours, elle décide de prendre son clavier et de raconter les faits. Point par point. Il n'y a qu'à écouter son récit, rembobiner le fil de son histoire étayée par le rapport de la Cour des comptes concernant le fonctionnement de l'A.E.F.E. Rentrée 2014. Elle vient de poser ses valises dans le Golfe persique avec son fils et son mari. Son statut ? Résident.

« Le recrutement peut se faire sur deux statuts : expatriés ou résidents. Ces derniers sont beaucoup moins rémunérés, et donc moins protégés, en considérant qu'ils connaissent les conditions socio-économiques



Revenue en France, Emmanuelle Cantoni lance un appel aux hautes sphères à travers une pétition en ligne pour obtenir la protection fonctionnelle. (Photo Eric Ottino)

du pays où ils vivent déjà et qu'ils sont souvent des conjoints d'expatriés, ils correspondent à 90 % des effectifs des professeurs détachés de l'A.E.F.E. Pourtant, résidents et expatriés font le même métier ! » Citant le rapport remis au Sénat qui estime que cette « différence de traitement suscite des interrogations », elle pose la réalité des faits : « L'A.E.F.E. recrute la quasi-majorité des professeurs résidents depuis la France, sans contrat et sans aucune couverture sociale, en

les obligeant à se mettre en contrat local sur place pendant trois mois avant qu'ils ne puissent accéder au contrat résident. »

Une pratique également pointée par la Cour des Comptes qui estime que « la position statutaire des professeurs a été détournée de son but originel », la qualifiant même de « fiction administrative » présentant « des avantages pour l'A.E.F.E. qui économise de nombreux mois de salaires, ainsi que le coût de la prise en charge des accessoires de

traitement et des frais d'aide à la mobilité. »

Face au manque de moyens (voir ci-dessous) et pour « protéger » sa famille, l'enseignante dépose fin 2015 un recours « pour rupture du principe constitutionnel d'égalité entre fonctionnaires de même corps et illégalité du recrutement différé fait par l'AEFE ».

En cours, cette procédure est cofinancée par le Syndicat sud éducation hors de France et la Fédération sud éducation.

Dans le même temps, la situation dérape... Retrait de mission, menaces, propos vexatoires : « Certains événements ont pris un caractère que j'estime discriminatoire touchant à ma santé et à mon statut de travailleur handicapé. »

Entre congé maladie et changement de poste, elle décide de prendre le taureau par les cornes en suivant la démarche recommandée. Et détaille dans le registre hygiène, santé et sécurité, les événements qu'elle subit. Malgré ses sollicitations auprès de l'A.E.F.E. « rien ne s'est arrêté ».

Alors, elle passe à l'étape suivante...

« J'ai obtenu une visite de prévention avec le médecin agréé de l'Ambassade de France. Il m'a proposé « un arrangement à l'amiable » que j'ai refusé, s'est comporté en médecin traitant et m'a fait paradoxalement reprendre le travail avec un simple aménagement horaire. J'ai contesté ses conclusions tendancieuses en lui demandant de se recuser. »

Face à sa hiérarchie et à l'ambassade, elle tente de faire valoir ses droits. Ses demandes se soldent par le même mot : refus.

« Ce médecin n'est pourtant plus inscrit au Conseil national de l'Ordre des médecins depuis 2006 et j'ai appris récemment qu'il a présumé violé le secret médical en remettant un rapport à mon chef d'établissement où mes pathologies et mes traitements sont évoqués. Ce sont des délits qui relèvent du pénal. »

« Pour me défendre et défendre la collectivité »

Mais pour déclencher des poursuites, il faut mettre la main à la poche. Chose qu'elle ne peut plus se permettre sans « peser » sur sa famille. Alors, elle sollicite, via une pétition en ligne, l'appui de l'Élysée pour obtenir la protection fonctionnelle⁽²⁾ : « Pour me défendre et défendre encore plus la collectivité. » Emmanuelle Cantoni peut-elle bénéficier du statut de lanceur d'alerte ? Difficile de le savoir tant que les décrets d'application ne sont pas publiés (voir ci-dessous).

Quoi qu'il en soit, elle sait qu'elle n'est pas « la seule » à avoir été embarquée dans une telle galère. Alors, elle agit pour enfin construire l'avenir. Et avancer. Sereinement.

MARGOT DASQUE
mdasque@nicematin.fr

1. Contacté, l'organisme public sous tutelle du ministère des Affaires étrangères n'a pas donné suite à nos demandess.

2. L'agent public bénéficiaire de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices subis.

■ Pour retrouver la pétition, rendez-vous sur www.change.org dans l'onglet « rechercher » tapez : Emma RC

« Une situation inextricable »

30 juillet 2015. Emmanuelle Cantoni apparaît dans nos pages pour évoquer sa situation financière « inextricable ». La problématique ? Sur le territoire émirien, le professeur doit régler son loyer en une fois pour toutes l'année. Soit 30 000 euros. Elle emprunte à ses proches pour ne pas voir son destin sombrer. Puisque, selon la législation locale en vigueur, faire un chèque en bois emmène son émetteur directement en... prison. Avec son statut « résident sponsor de famille », elle ne peut percevoir rien d'autre que son salaire et les indemnités spécifiques de

vie locale. Le décret 2002-22 ne l'autorise pas à toucher des aides de l'État français. Devant la dévaluation de l'euro face au dirham et la perte de « 20 % de pouvoir d'achat », elle tente d'alerter les autorités. Son but ? Qu'un amendement ou une dérogation viennent « débloquent toute possibilité d'aide financière ». Un premier combat comme prémices au suivant. L'actuelle lutte qu'elle mène désormais à 4 000 kilomètres d'Abu Dhabi (voir ci-dessus). Résolument décidée à faire valoir ses droits. Et, par la même occasion, ceux des autres.

Qu'est-ce qu'un « lanceur d'alerte » ?

Le « lanceur d'alerte » est défini par l'article 6 de la Loi Sapin II⁽¹⁾ comme « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt

général, dont elle a eu personnellement connaissance. » Le texte évoque également un régime commun de protection. Pour résumer, il s'agit d'interdire les mesures de représailles (comme la sanction ou le licenciement) à l'encontre de l'individu dans son milieu professionnel. Tout comme le « lanceur d'alerte » ne peut être victime de discrimination directe ou indirecte « qu'il s'agisse de la rémunération, de la qualification ou encore de la promotion

professionnelle. » Le délit d'entrave à l'alerte se voit consacré par la loi. Ainsi, si un tiers cherche à faire obstacle à un signalement, en empêchant par exemple qu'il arrive jusqu'à un supérieur ou à l'employeur, peut être désormais sanctionné. Et ce, à hauteur d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende⁽²⁾.

1. Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

2. Article 13-1.